

WCC-2016-Res-074-FR

Renforcer le principe de non-régression dans le droit et les politiques de l'environnement

CONSCIENT que la crise écologique nécessite la mise en place de mesures politiques et juridiques pour empêcher la perte de la biodiversité et l'augmentation des risques de pollution ;

CONVAINCU que le principe de non-régression peut aider à limiter les multiples menaces qui pèsent sur les politiques environnementales au niveau local, national, régional et international ;

CONSTATANT que le principe de non-régression figure au paragraphe 20 de la déclaration *L'avenir que nous voulons*, adoptée par la Conférence des Nations Unies pour le développement durable Rio+20 (Brésil, 2012) ;

PRENANT NOTE du paragraphe 97 de la *Résolution du Parlement européen du 29 septembre 2011 sur l'élaboration d'une Position européenne commune dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)* qui appelle à reconnaître le principe de non-régression dans le contexte de la protection de l'environnement et des droits fondamentaux ;

PRENANT NOTE ÉGALEMENT de la *Déclaration sur la justice, la gouvernance et le droit pour la durabilité de l'environnement* adoptée lors de la Conférence Rio+20, et reconnaissant que le droit de l'environnement ne devrait pas être régressif ;

OBSERVANT que le principe de non-régression fait désormais partie du droit constitutionnel et des règlements internes de plusieurs pays, et a notamment été inscrit dans la Constitution de l'Équateur ;

CONSTATANT que le principe de non-régression peut être fondé sur une disposition expresse de la Constitution ou de la législation, ou sur la jurisprudence ;

OBSERVANT l'existence d'un consensus international sur l'importance du principe de non-régression dans la politique environnementale ;

CONVAINCU que ce principe est un outil fondamental pour la conservation de la nature et les droits fondamentaux des générations présentes et futures pour ne pas revenir en arrière par rapport aux niveaux de protection environnementale existants ; et

GARDANT À L'ESPRIT la reconnaissance de l'importance de ce principe dans la politique et le droit de l'environnement conformément à la Résolution 5.128 *Intégrer le principe de non-régression dans le droit et la politique de l'environnement* (Jeju, 2012) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) d'approfondir ses recherches sur le principe de non-régression dans la politique et le droit de l'environnement à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale et de communiquer les résultats à tous les membres.
2. INVITE la CMDE à encourager la création de formations en matière d'application du principe de non-régression dans la politique et le droit de l'environnement, destinées aux juges, avocats, législateurs, autorités publiques et organisations non gouvernementales.
3. DEMANDE à la CMDE et à ses membres de soutenir le fonctionnement de l'Observatoire juridique mondial sur la non-régression (site Internet : <https://legalobservatorynonregression.wordpress.com>) qui a comme objectif d'identifier et de rendre publiques les régressions juridiques environnementales.

4. INVITE le Programme de l'UICN sur le droit de l'environnement à intégrer le principe de non-régression comme une exigence fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de la nature et des ressources naturelles.

5. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements de prendre des mesures pour mettre en œuvre effectivement et renforcer le principe de non-régression dans les domaines de la politique et du droit de l'environnement, en tenant dûment compte des dispositions constitutionnelles de chaque pays, avec la participation pleine et entière, informée et effective des détenteurs de droits et acteurs pertinents et dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion.